

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-cinq, puis trente-six à partir de vingt et une heure, trente-huit à partir de vingt et une heure et quinze minutes, puis trente sept à partir de vingt et une heure cinquante cinq minutes et trente huit à partir de vingt deux heures sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, à l'exception du vote du Compte Administratif 2013 sous la présidence de Madame Brigitte ESPINASSE, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 16 mai précédent.

Etaient Présents :

M. CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M. SAIDANI, Mme LE GLOANNEC, M. BOURDI, Mme BASTIDE, M. LE DANOIS, Mme BLIN, M. TILLIET, Mme AZZOUZ, M. KASSAMALY, Mme PONTIER Adjoints au Maire, Mmes GAUTIER, KAIS, TRAIKIA (à partir de vingt et une heure quinze minutes), MM. BENYAHIA, GUY, Mmes TAN, MHEBIK, M. BOURCIER, Mme TABOUREAU, MM. GRAUER (à partir de vingt et une heure quinze minutes), ELMALEH, Mme CROS, M. CHERFAOUI, Mme TRUONG NGOC (jusqu'à vingt et une heure cinquante cinq minutes et à partir de vingt deux heures) , M. MATRAT, Mme AIT MOUFFOK, M. LEROY H., Mme COHEN (à partir de vingt et une heure), M. TURKMEN, Mme SAID ABDALLAH, MM. LE FLOCH, TRIGANCE, Mme PROSPERI, Mme DOUMBIA, Mme ROCH, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. LISON représenté par M. KONIECZNY,
M. REDON représenté par M. SAIDANI,
Mme TRAIKIA représentée par M. LE FLOCH (jusqu'à vingt et une heure quinze minutes),
Mme KERNISSI représentée par Mme ESPINASSE,
M. LEROY J-P représenté par M. CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine,
M. GRAUER représenté par Mme BASTIDE (jusqu'à vingt et une heure quinze minutes),
Mme TUFFERY-TOULLEC représentée par Mme LE GLOANNEC,
Mme COHEN représentée par Mme BLIN (jusqu'à vingt et une heure).

Absents :

M. CHEVREAU, pour le vote du compte administratif.
Mme TRUONG NGOC (de vingt et une heure cinquante-cinq minutes à vingt-deux heures) -
Délibération N° 32,
M. TAVARES,
M. CHALLAL.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame Isabelle TAN ayant obtenu 43 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM140522 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÈDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu : 43 voix

Madame Isabelle TAN

Madame Isabelle TAN est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX - SÉANCES DU 6 MARS 2014 ET DU 8 AVRIL 2014

L'assemblée délibérante n'a apporté aucune observation aux procès-verbaux.

CM140522 - 3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – COMMUNE

APPROUVE le Compte de Gestion de la commune d'Epinay-sur-Seine, présenté par le Trésorier Principal d'Epinay-sur-Seine pendant la gestion 2013.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 4 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

PROCÈDE à l'élection suivante :

- Madame Brigitte ESPINASSE

Mme Brigitte ESPINASSE est élue Présidente de séance durant le débat et le vote du Compte Administratif 2013.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – COMMUNE

Réuni sous la présidence de Mme Brigitte ESPINASSE, délibérant sur le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Article 1 : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Résultat reporté	6 061 907.95 €			592 167.71 €	5 469 740.24 €	
Opération exercice	27 469 187.53 €	27 700 899.39 €	61 148 840.12 €	68 036 685.67 €	88 618 027.65 €	95 737 585.06 €
résultat de clôture	5 830 196.09 €			7 480 013.26 €		1 649 817.17 €
reste à réaliser	10 409 981.93 €	9 147 234.72 €			10 409 981.93 €	9 147 234.72 €
résultat définitif	7 092 943.30 €			7 480 013.26 €		387 069.96 €

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont voté Pour : 42

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 6 - CONSTATATION, APPROBATION ET AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2013

CONSTATE un résultat de clôture :

- ❖ en section de fonctionnement de 7.480.013,26 €
- ❖ en section d'investissement de – 5.830.196,09 €

DECIDE d'affecter :

- ❖ au débit du compte 001 : 5.830.196,09 €,
- ❖ au crédit du compte 1068 : 7.092.943,30 €,
- ❖ au crédit du compte 002 : 387.069,96 €.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 7 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

PREND ACTE du rapport présenté par le Maire relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France.

CM140522 - 8 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

APPROUVE le principe d'allouer à Monsieur Hubert BROTHIER, Receveur Municipal, une indemnité de conseil dans les conditions prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983,

DECIDE de retenir les taux maximums prévus à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour le calcul de l'indemnité.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 9 - CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES ENFANTS

APPROUVE la convention pour l'organisation de la Fête des Enfants de l'année 2014 avec la société Vert Marine,

APPROUVE la mise en place des tarifs suivants pour l'accès aux activités :

- 1,00 € pour l'accès aux structures gonflables situées dans le parc,
- 3,50 € pour l'accès aux structures gonflables et à l'espace aquatique.

APPROUVE le reversement par la Ville pour chaque ticket vendu de 2,50 € à la société Vert Marine,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

APPROUVE la convention pour l'organisation de la Fête des Enfants de l'année 2014 avec la société Urban Evasion,

APPROUVE la mise en place des tarifs suivants pour l'accès aux activités :

- 1,00 € pour l'accès aux structures gonflables situées dans le parc,
- 4,00 € pour l'accès aux structures gonflables et à l'escalade.

APPROUVE le reversement par la Ville pour chaque ticket vendu de 3,00 € à la société Urban Evasion,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

APPROUVE la convention pour l'organisation de la Fête des Enfants de l'année 2014 avec la société Epinay Bowling Restaurant,

APPROUVE la mise en place des tarifs suivants pour l'accès aux activités :

- 1,00 € pour l'accès aux structures gonflables situées dans le parc,
- 3,00 € pour l'accès aux structures gonflables et une partie de bowling.

APPROUVE le reversement par la Ville pour chaque ticket vendu de 2,00 € à la société Epinay Bowling Restaurant,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 10 - NOTE D'INFORMATION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO

CM140522 - 11 - NOTE D'INFORMATION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE DE 4 CLASSES ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

CM140522 - 12 - NOTE D'INFORMATION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT FLOTTANT

CM140522 - 13 - NOTE D'INFORMATION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LOCAUX ASSOCIATIFS

CM140522 - 14 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE OBERURSEL

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des études et des travaux de la place Oberursel entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune,

PRECISE que la Communauté d'Agglomération Plaine Commune réalisera pour le compte et aux frais de la Ville d'Epinay-sur-Seine des travaux de vidéo protection, pour un montant estimé à 18.000,00 € T.T.C.,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC " L'ASSOCIATION DES JUMELAGES D'EPINAY" (A.J.E.) – ANNÉE 2014

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et « l'Association des Jumelages d'Epinay » (.A.J.E.) fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de verser à l'A.J.E. une subvention de 6.100,00 € (six mille cent euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 16 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "ORCHESTRE D'HARMONIE D'EPINAY-SUR-SEINE" – ANNÉE 2014

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et l'Association « Orchestre d'Harmonie d'Epinay-sur-Seine », fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de verser à l'Association « Orchestre d'Harmonie d'Epinay-sur-Seine » une subvention de 18.500,00 € (dix-huit mille cinq cent euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "ARCANA" – ANNEE 2014

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et l'Association « ARCANA », fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de verser à l'Association « ARCANA » une subvention de 31.000,00 € (trente et un mille euros) pour l'année 2014,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 18 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "AQUARELLE ARTS ET PASSIONS" – ANNÉE 2014

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et l'Association "Aquarelle Arts et Passions" fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de verser à Association "Aquarelle Arts et Passions" une subvention de 1.800,00 euros (mille huit cent euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 19 - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET APPELS AUX FINANCEMENTS PRIVÉS POUR LES PROJETS DE LA D.A.C.R.I. – ANNÉE 2014

AUTORISE les recherches de financements complémentaires auprès de tous les organismes institutionnels ou privés susceptibles d'être intéressés, pour les projets 2014 suivants :

A - Subventions de fonctionnement :

- « Land art urbain », « Imaginaire et jardin » et « Square Charline Blandin »
- « Cinémoi »
- Convention « Théâtre de ville » de la M.T.D. – 2014-2016
- « Actions musicales, chorégraphiques et théâtrales »
- « Résidence de musiques actuelles mutualisée – We insist ! »
- « Vous avez dit musique ? »
- « Entre cordes »
- « Résidence chorégraphique de la Cie La Flux »
- « Arts vivants hors les murs »
- « Je crèche au théâtre »
- « Découvrir ma ville »
- « 50^{ème} anniversaire du jumelage Epinay-Oberursel »

B – Convention de coopération culturelle et patrimoniale avec le Département de la Seine-Saint-Denis

- Avenant 2014 à la Convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2014-2015.

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes aux dossiers (conventions d'aide financière ...).

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 20 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "LES AMIS DE NOTRE-DAME DES MISSIONS" – ANNÉE 2014

DECIDE de verser à l'Association « Les Amis de Notre Dame des Missions », une subvention de 350,00 € (trois cent cinquante euros) pour l'année 2014,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 21 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À "L'ASSOCIATION CULTURELLE JEAN JAURÈS" – ANNÉE 2014

DECIDE de verser à « l'Association Culturelle Jean Jaurès » une subvention de fonctionnement de 468,00 € (quatre cent soixante-huit euros) pour l'année 2014,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 22 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES AFFÉRENTES AUX ÉVÈNEMENTS À CARACTÈRE CULTUREL OU INTERNATIONAL ORGANISÉS PAR LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE

APPROUVE la participation de la Ville d'Epinay-sur-Seine à divers événements à caractère culturel et/ou international, que ces événements aient lieu à Epinay-sur-Seine ou dans d'autres villes,

DIT que le Maire d'Epinay-sur-Seine doit pouvoir, à l'occasion de ces événements s'entourer de collaborateurs occasionnels et/ou inviter des personnalités susceptibles de contribuer, par leur participation, à la réussite de ces événements,

AUTORISE la prise en charge de toutes les dépenses afférentes à l'intervention de ces collaborateurs occasionnels et/ou au séjour de ces invités (transport, hébergement, restauration, cadeaux protocolaires, ...etc),

DIT que ces dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 23 - TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES – SAISON 2014-2015

I - ACTIVITES DU PÔLE MUSICAL D'ORGEMONT :

- 1) Droits annuels d'inscription aux ateliers de pratique musicale, établis pour les habitants d'Epinay-sur-Seine, en fonction des quotients familiaux de ressources (cf.annexe1)

CODE TARIF	VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2014-2015	ATELIERS DE PRATIQUES MUSICALES INDIVIDUELLES	
		- DE 18 ANS	+ DE 18 ANS
1	de 0 € à 69 €	80 €	119 €
2	de 70 € à 128 €	92 €	133 €
3	de 129 € à 200 €	104 €	147 €
4	de 201 € à 273 €	116 €	160 €
5	de 274 € à 370 €	125 €	175 €
6	de 371 € à 467 €	137 €	189 €
7	de 468 € à 563 €	151 €	211 €
8	de 564 € à 709 €	163 €	228 €
9	de 710 € à 1.072 €	178 €	247 €
10	1.073 € et plus	197 €	267 €
14	Hors commune	197 €	267 €

Un tarif forfaitaire, permettant l'accès à tous les ateliers d'ensemble, est fixé comme suit :

Atelier de 3h par semaine

- **99 €** pour les usagers résidants à Epinay-sur-Seine, et les usagers hors-commune travaillant à Epinay-sur-Seine
- **159 €** pour les usagers ne résidant pas à Epinay-sur-Seine

Atelier d'1h par semaine

- **33 €** pour les usagers résidants à Epinay-sur-Seine, et les usagers hors-commune travaillant à Epinay-sur-Seine
- **52 €** pour les usagers ne résidant pas à Epinay-sur-Seine

CODE TARIF	VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2014-2015	FORFAIT PRATIQUE MUSICALE INDIVIDUELLE + ATELIERS D'ENSEMBLE	
		- DE 18 ANS	+ 18 ANS
1	de 0 € à 69 €	100 €	137 €
2	de 70 € à 128 €	116 €	158 €
3	de 129 € à 200 €	129 €	178 €
4	de 201 € à 273 €	147 €	197 €
5	de 274 € à 370 €	163 €	219 €
6	de 371 € à 467 €	178 €	237 €
7	de 468 € à 563 €	194 €	257 €
8	de 564 € à 709 €	212 €	277 €

CODE TARIF	VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT PRATIQUE MUSICALE INDIVIDUELLE + ATELIERS D'ENSEMBLE	
9	de 710 € à 1.072 €	238 €	308 €
10	1.073 € et plus	257 €	338 €
14	Hors commune	257 €	338 €

NB : accès libre aux ateliers du Conservatoire suivants : ensemble vocal – chant choral –jazz, dans la limite des places disponibles.

NB : l'accès aux autres ateliers de pratique d'ensemble du Conservatoire sera possible, suivant le niveau de pratique, dans la limite des places disponibles.

2) Tarif forfaitaire, non indexé sur le barème des quotients familiaux, applicable aux musiciens désirant participer aux ateliers d'ensemble, mais jouant d'instruments dont la pratique n'est pas enseignée au Pôle Musical d'Orgemont

- habitants d'Epinay-sur-Seine* : **40 €**
- hors-commune ne travaillant pas à Epinay-sur-Seine : **59 €**

* Gratuité pour les élèves du Conservatoire et de l'Association « ARCANA »

3) Tarifs d'accès aux deux studios de répétitions équipés

3-1 – Tarifs à l'heure :

Solo : 5 € - Duo : 7 € - Groupe : 10 €

3-2 – Tarifs élèves (P.M.O., Conservatoire, Arcana) :

Solo : 3 € - Duo : 5 € - Groupe : 7 €

3-3 – Forfaits 24 heures :

Solo ou Duo : 113 €- Groupe : 162 €

4) Tarifs des spectacles du Pôle Musical d'Orgemont

Concerts : plein tarif : 10 €

tarif réduit : 5 €

tarif groupe : 5 €

II - TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES A LA MAISON DU THEATRE ET DE LA DANSE

1) Ateliers à l'année :

CODE TARIF	VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2013-2014	ATELIER 1 H	ATELIER 1 H 30	ATELIER 2 H 00	ATELIER 2 H 30	ATELIER 3 H 00
1	de 0 € à 69 €	60 €	83 €	111 €	115 €	117 €
2	de 70 € à 128 €	77 €	107 €	140 €	147 €	152 €
3	de 129 € à 200 €	93 €	127 €	175 €	185 €	191 €
4	de 201 € à 273 €	106 €	152 €	202 €	215 €	225 €
5	de 274 € à 370 €	120 €	175 €	231 €	248 €	260 €
6	de 371 € à 467 €	135 €	195 €	262 €	282 €	296 €
7	de 468 € à 563 €	151 €	220 €	292 €	314€	331 €
8	de 564 € à 709 €	165 €	241 €	322 €	347€	366 €

CODE TARIF	VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2013-2014	ATELIER 1 H	ATELIER 1 H 30	ATELIER 2 H 00	ATELIER 2 H 30	ATELIER 3 H 00
9	de 710 € à 1.072 €	181 €	264 €	352 €	381€	403 €
10	1.073 € et plus	193 €	276 €	381 €	414 €	440 €
14	Hors commune	193 €	276 €	381 €	414€	440 €

2) Stages de sensibilisation à la séance (hors ateliers à l'année):

ATELIER 1 H	ATELIER 1 H 30	ATELIER 2 H 00	ATELIER 3 H 00
8 €	9 €	10 €	11 €

III - TARIFS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE (à l'année)

CODE TARIF	VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2014/2015	TARIF A Forfait "Cursus" FM + instrument + pratique Collective et Forfait "Parcours Individualisé" Instrument + pratique collective	TARIF B INSTRUMENT SEUL - Projet personnel	TARIF C Eveil interdisciplinaire (4-6 ans) et Initiation danse (6-8 ans)	TARIF D DANSE	TARIF E Cours collectif seul (chorales, orchestres, atelier jazz, musique de chambre, option musique au bac, M.A.O., danse adultes) et « ateliers découverte »	TARIF F Hors-cursus (élèves adultes ayant terminé le cursus)
1	de 0 € à 69 €	70 €	56 €	36 €	58 €	99 €	170 €
2	de 70 € à 128 €	75 €	61 €	39 €	63 €		
3	de 129 € à 200 €	89 €	71 €	44 €	70 €		
4	de 201 € à 273 €	103 €	81 €	50 €	75 €		
		TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
5	de 274 € à 370 €	129 €	105 €	65 €	95 €		
6	de 371 € à 467 €	154 €	122 €	78 €	103 €		
7	de 468 € à 563 €	183 €	147 €	92 €	119 €		
8	de 564 € à 709 €	209 €	164 €	104 €	127 €		
9	de 710 € à 1.072 €	229 €	184 €	114 €	139 €		
10	de 1.073 € et plus	297 €	237 €	149 €	174 €		
14	Hors commune	297 €	237 €	149 €	174 €	159 €	212 €

LOCATION D'INSTRUMENT	TARIF G	TARIF H
	par trimestre	à l'année
Location	36 €	105 €
Abattement 20 % par instrument supplémentaire	30 €	84 €

LOCATION DU
STUDIO DE
DANSE

13 € / heure

IV- MODALITES DE PAIEMENT ET REDUCTIONS

1/ Modalités communes au Conservatoire, au Pôle Musical d'Orgemont et à la Maison du Théâtre et de la Danse :

- Le paiement des droits annuels d'inscription s'effectue en une fois.

Cependant, il est possible de payer en 3 échéances avant la fin de l'année comptable en cours. Le montant de chaque échéance sera déterminé, lors de l'inscription, entre l'élève (ou son représentant) et la Direction.

- Toute année commencée est due, sauf cas de déménagement, incompatibilité due à un état de santé justifié, ou de situation jugée exceptionnelle par la direction des équipements culturels et soumise à l'appréciation des élus. Un remboursement peut alors être effectué, calculé au prorata des mois restants, à compter du mois suivant la déclaration de départ.
- Toute inscription postérieure au 1er janvier 2014 donnera lieu au paiement du nombre de mois de pratique restants, de la date de l'inscription à la fin de l'année scolaire. Chaque mois commencé est dû.
- Les droits annuels d'inscription pourront être acquittés par chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre du Trésor public) ou en espèces, par carte bancaire dans les structures équipées d'un terminal de paiement électronique et par prélèvements automatiques mensuels de juin 2014 à février 2015 inclus.
- Tout paiement donne lieu à la délivrance d'une attestation de paiement.
- Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial, sauf tarifs forfaitaires. Un abattement est appliqué sur le calcul du quotient familial pour les couples ayant deux revenus (y compris les indemnités de chômage) et les parents isolés (cf. annexe 1).
- Les usagers s'inscrivant à plusieurs ateliers dans le même équipement culturel, pour la même personne ou pour les membres d'une même famille, bénéficient d'une réduction de 50 % à partir de la deuxième inscription, celle-ci s'appliquant au tarif le moins élevé.
- Les tarifs applicables aux jeunes de moins de 18 ans (et ceux de plus de 18 ans rattachés par l'administration fiscale au foyer parental) sont établis au vu des pièces concernant leurs parents.
Les tarifs applicables aux usagers de plus de 18 ans sont établis au vu des justificatifs de situation récents les concernant.
- Le Conservatoire, la Maison du Théâtre et de la Danse et le Pôle Musical d'Orgemont valident les « *Passeports loisirs* » de la Caisse d'Allocations Familiales.
- L'inscription au Conservatoire et au Pôle Musical d'Orgemont donne droit au tarif de groupe sur tous les spectacles de la saison culturelle de la Ville d'Epinay-sur-Seine, sur présentation de la carte d'élève.
- Les élèves des ateliers M.T.D. bénéficient du tarif de groupe (valable pour 3 personnes) sur l'ensemble des spectacles de la saison.
- Les élèves inscrits à un atelier de pratique d'ensemble musical dans un équipement culturel de la Ville peuvent accéder gratuitement aux ateliers de pratique d'ensemble de la même discipline des deux autres équipements culturels d'Epinay-sur-Seine, après avis favorable de l'intervenant artistique en charge de l'atelier, et sur présentation de sa carte d'élève.

2 / Modalités particulières

- Les élèves du Pôle Musical d'Orgemont bénéficient d'un accès libre aux cours de formation musicale – adultes du Conservatoire.

- Les élèves du Conservatoire et de l'Association « ARCANA » bénéficient d'un accès libre aux ateliers d'ensemble du Pôle Musical d'Orgemont.
- A la M.T.D., une représentation est inscrite dans le parcours de formation artistique de l'élève et incluse dans le prix de son inscription.
Ceci pour inciter les élèves des ateliers à assister à au moins une représentation programmée dans le cadre de la saison culturelle d'Epinay-sur-Seine.
- Pour les élèves du Conservatoire : toute activité est soumise à une tarification, sauf la préparation à l'option « musique » au baccalauréat, et certaines activités proposées ponctuellement aux élèves, en plus des cours habituels.
- Pour les élèves des établissements scolaires partenaires du Conservatoire le tarif E est appliqué (cf. I – grille tarifaire du Conservatoire). Les familles pourront exceptionnellement payer en deux fois, avant le 31 décembre de l'année en cours.

V - TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE

Les spectacles sont répartis en 4 catégories de A à D, en fonction de la notoriété des artistes, du coût de production et de l'effort de promotion vis-à-vis du public. Les scolaires ont des tarifs adaptés en fonction des catégories.

Tarif réduit :

Le tarif réduit pour les spectacles des catégories A à C inclus est valable sur présentation d'un justificatif pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du R.S.A., les étudiants, les retraités et plus de 60 ans, les moins de 18 ans et l'accompagnateur d'un abonné.

Tarif groupe/C.E. :

Un groupe est composé de 5 personnes au minimum. Les élèves du Conservatoire, du P.M.O., de la M.T.D., les participants aux master-classes, le G.E.P.C. (Groupement d'entraide du personnel communal) bénéficient de ce tarif.

Tarifications particulières (non applicables sur les festivals Banlieues bleues, Métis et Rencontres chorégraphiques internationales)

- Les élèves des ateliers de la M.T.D. bénéficient du tarif de groupe (valable pour 3 personnes) sur l'ensemble des spectacles de la saison + 1 spectacle offert dans le cadre de la saison culturelle
- Les groupes scolaires bénéficient d'une gratuité pour l'accompagnateur de 8 élèves pour les écoles maternelles et élémentaires, et de 10 élèves pour les collèges et les lycées.
- Les participants aux master-classes organisées par l'équipe de la saison culturelle bénéficient du tarif « groupes » sur le spectacle en lien avec la master-class.

Modes de paiements admis : espèces, chèque, mandat administratif et carte bancaire.

1/ TARIFS INDIVIDUELS

CATEGORIES	plein tarif	tarif réduit	tarif groupes et C.E.	Grille tarifaire Ville (CSC, service Jeunesse...)	Abonnés	GENRE
CATEGORIE A +	30 €				20€	« Têtes d'affiches » exceptionnelles
CATEGORIE A	27€	20 €	15 €	8 €		« Têtes d'affiches »
CATEGORIES	plein tarif	tarif réduit	tarif groupes et C.E.	Grille tarifaire Ville (CSC, service Jeunesse...)	Abonnés	GENRE
CATEGORIE B	15 €	12 €	8 €	5 €		Spectacle musique, danse, théâtre
CATEGORIE C	10 €	5 €	5 €	5 €		Artistes « découverte », festival », jeune public séances familiales
CATEGORIE D	3 €	3 €	3 €	3 €		Spectacles amateurs (<i>Renc'arts</i>)
SCOLAIRES E	10 €	5 €	5 €			Tarif applicable aux publics scolaires sur les spectacles catégories A et B
SCOLAIRES F	8 €	3 €	3 €			Applicable sur les spectacles en représentations scolaires

2/ ABONNEMENTS :

Pour chaque formule :

- l'abonnement est non nominatif.
- l'accompagnateur d'un abonné bénéficie d'un tarif réduit
- l'abonné est invité sur des opérations exceptionnelles (spectacles, rencontres, visites ...)

1) FORMULE « DECOUVERTE » : 30 euros

- 1 spectacle catégorie A
- 2 spectacles catégorie B
- 1 spectacle catégorie C

2) FORMULE « PASSION » : 50 euros

- 2 spectacles catégorie A
- 2 spectacles catégorie B
- 2 spectacles catégorie C

3) FORMULE « A VOLONTE » : 90 euros

L'ensemble des spectacles de la saison hors spectacles « jeunes publics »

Pour bénéficier des spectacles jeunes publics 10 € en plus sur l'abonnement à 90 €, soit 100 €

4) LES FORMULES « DUO », pour 2 personnes choisissant le même spectacle.

- Duo « *Passion* » : **90 euros**
- Duo « *A volonté* » : **170 euros**
- Duo « *Découverte* » : **55 euros**

VI - TARIFS DU CINEMA

1 – Dispositifs d'éducation à l'image :

- « *Cinébambino* » : 2,00 €
- « *Ecole et cinéma* » : 2,00 €
- « *Collège au cinéma* » : 2,50 €
- « *Lycéens et apprentis au cinéma* » : 2,50 €

2 – Séances « tous publics » :

- Ciné- concerts : plein tarif : 8 €
tarif réduit : 3 €
tarif groupes : 3 €
- Projections cinématographiques : tarif unique : 5 €

NB : les conditions d'application des tarifs « *réduit* » et « *de groupe* » sont identiques à celles de la saison culturelle (§ V)

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 24 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

APPROUVE les modifications des articles 12 bis, 15 et 35 du règlement intérieur du Conservatoire.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 25 - PARTICIPATION DE LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-THÉRÈSE – ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014

DIT que les modalités de calcul permettant de fixer le coût moyen annuel de fonctionnement par élève des écoles publiques du 1^{er} degré, sont appliquées aux écoles privées sous contrat,

FIXE pour l'année scolaire 2013/2014 le tarif équivalent au coût moyen par élève à 723,00 € par élève scolarisé uniquement en élémentaire, soit un montant total de 91.921,00 € pour 127 élèves déclarés en avril 2014,

DIT que la participation couvrira les frais de scolarité des élèves dont le responsable légal est domicilié à Epinay-sur-Seine,

DECIDE que la subvention sera établie sous forme de mémoire dès lors que l'établissement privé aura transmis une liste à jour des inscrits en élémentaire, validée par l'Inspection de l'Education Nationale,

PRECISE que le versement de cette participation interviendra après la tenue du 1^{er} Conseil d'Administration et sur présentation du budget prévisionnel de l'association,

DIT que la dépense sera constatée au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

**CM140522 - 26 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉGIONALE 2014
"ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS"**

APPROUVE la programmation ci-jointe, établie au titre du dispositif cadre régional « Politique de la Ville », conditionnant l'octroi de la dotation forfaitaire annuelle,

AUTORISE le Maire à solliciter cette même dotation afin de l'attribuer selon la programmation établie,

AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir afférents à cette programmation,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

**CM140522 - 27 - DEMANDE DE SUBVENTION DES PORTEURS DE PROJET - AXE
SANTÉ - DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE**

DECIDE l'attribution d'une subvention municipale au porteur de projet pour l'année 2014 comme suit :

Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Coût total	Ville	ACSE-CUCS
Collège Jean Vigo	Rallye Prévention	1 200	300	900
Collège R.M.G.	Projet Santé	8 790	1 790	7 000
Mémoires croisées	Atelier photo des visages et des mots	5 000	1 000	4 000
Total		14 990	3 090	11 900

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 – 28-1 - DEMANDE DE SUBVENTION DES PORTEURS DE PROJET - AXE ÉDUCATION - DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

DECIDE l'attribution de subventions municipales aux porteurs de projets pour l'année 2014 comme suit :

			Contributions				
Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Coût total	VILLE	ACSE CUCS	Droit Commun Etat	Conseil Général	Autres
Collège Roger Martin du Gard	Rencontres d'auteurs (élémentaires + maternelles)	8 200	2 200	6 000			
	Remise de prix	1 600	300	1300			
	MIREE	16 980	500	5000	11480		
Collège Evariste Gallois	Parcours de lecteurs, rencontres d'auteurs, ateliers d'écriture	4 600	1 000	3 600			
	Remise de prix	1 200	400	800			
Collège Robespierre	Rencontres d'auteurs	4 600	1 000	3 600			
Collège Jean Vigo	Rencontres d'auteurs, ateliers d'écriture	4 600	1 000	3 600			
	Prévention de l'illettrisme	1 500	300	1 200			
	Remise de prix	1 300	300	1 000			
	Orchestre à l'école	3 100	400	2000	700		
Association les petits débrouillards	En route pour les sciences dans le cadre scolaire	10 000	2 000	8 000			
TOTAL		57 680	9 400	36 100	12 180	0	0

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 – 28-2 - DEMANDE DE SUBVENTION DES PORTEURS DE PROJET - AXE ÉDUCATION - DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – A.F.B.E.

DECIDE l'attribution de subventions municipales aux porteurs de projets pour l'année 2014 comme suit :

			Contributions				
Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Coût total	VILLE	ACSE CUCS	Droit Commun Etat	Conseil Général	Autres
A.F.B.E.	Education à l'altérité à travers le conte	5 360	500	2 200			2 660
TOTAL		5 360	500	2 200	0	0	2 660

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 42

N'a pas participé au vote : 1 (M. BENYAHIA)

CM140522 - 29 - DEMANDE DE SUBVENTION DES PORTEURS DE PROJET - AXE HABITAT/CADRE DE VIE - DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

DECIDE l'attribution d'une subvention municipale au porteur de projet pour l'année 2014 comme suit :

Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Coût total	Ville	ACSE-CUCS	Autres
Collège Evariste Galois	Révélation urbaines	2 950	750	2 200	
Les bouts de chou d'Orgemont	Perma bout'chou	8 260	660	2 600	5 000
Total		11 210	1 410	4 800	5 000

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 – 30-1 - DEMANDE DE SUBVENTION DES PORTEURS DE PROJET - AXE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET CITOYENNETÉ - DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

DECIDE l'attribution de subventions municipales aux porteurs de projets pour l'année 2014 comme suit :

			Contributeurs				
Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	Ville	ACSE-CUCS	Droit Commun Etat	Région	Autres
A.A.D.E.F.	Soutien à la parentalité	9 850	4 500	5 350			
C.I.D.F.F.	Permanence d'accès au droit	8 600	4 200	4 400			
Sauvegarde de Seine-Saint-Denis	Aide Parentale pour l'Accès au droit	6 500	2 000	4 500			
S.O.S. Victimes	Permanence d'aide aux victimes	15 800	4 200	4 200		7 400	
A.A.J.F.B.	Permanence juridique	12 570	4 700	6 000		520	1 350
	Education à la citoyenneté	5 710	1 000	3 500		1 000	210
Quelle heure est-il ?	Regards de Femme	31 400	500		9400	3 000	18 500
Les bouts de chou d'Orgemont	Lecture	2 400	600	1800			
Total		92 830	21 700	29 750	9 400	11 920	20 060

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 – 30-2 - DEMANDE DE SUBVENTION DES PORTEURS DE PROJET - AXE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET CITOYENNETÉ - DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – A.F.B.E.

DECIDE l'attribution de subventions municipales aux porteurs de projets pour l'année 2014 comme suit :

			Contributeurs				
Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	Ville	ACSE-CUCS	Droit Commun Etat	Région	Autres
A.F.B.E.	Diversité culturelle	12 500	1900	3 000	2 800	1 000	3 800
	Parole de femmes	5 000	1 000	1 500		1 000	1 500
Total		17 500	2 900	4 500	2 800	2 000	5 300

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 42

N'a pas participé au vote : 1 (M. BENYAHIA)

CM140522 - 31 - SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS

APPROUVE l'attribution de subventions municipales aux associations pour l'année 2014 comme suit :

ASSOCIATION « DES COMBATTANTS DE L'UNION FRANCAISE » - A.C.U.F	340,00 €
ASSOCIATION « POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE »	800,00 €
ASSOCIATION « ÉPISURSCÈNE »	500,00 €
ASSOCIATION « FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGÉRIE, MAROC, TUNISIE » - F.N.A.C.A	340,00 €
ASSOCIATION « LE POMMIER »	450,00 €
ASSOCIATION « LES P'TITES CANAILLES EN RECRE »	300,00 €
ASSOCIATION « LE SECOURS CATHOLIQUE »	300,00 €
ASSOCIATION « KAKAMA « Accroche-toi »	300,00 €
ASSOCIATION « PIVOD 93 »	600,00 €
ASSOCIATION « UNE LUCIOLE DANS LA NUIT »	1.000,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 32 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "ETOILE SPORTIVE DES SOURDS DE VITRY" - ANNÉE 2014

DECIDE de verser à l'Association « Etoile Sportive des Sourds de Vitry », une subvention exceptionnelle de 300,00 € (trois cents euros),

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget communal.

Ont voté Pour : 42

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 33 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "AIDE AUX MÈRES ET AUX FAMILLES À DOMICILE - BANLIEUE NORD ET NORD-OUEST" - ANNÉE 2014,

APPROUVE la convention à intervenir entre l'Association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile - Banlieue Nord et Nord-Ouest » et la Ville d'Epinay-sur-Seine fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour 2014,

FIXE le montant de la subvention pour 2014 à 4.610,00 € (quatre mille six cent dix euros),

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 34 - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE "E.D.V.O." (ECOUTER, DÉVELOPPER, VIVRE LIBRE, ORIENTER) - ANNÉE 2014

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention avec l'Association nationale « E.D.V.O. »,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

APPROUVE le versement d'une subvention s'élevant pour l'année 2014 à 11.500,00 €,

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 35 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "LOGIS" - ANNÉE 2014

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association "LOGIS" fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour l'année 2014,

FIXE le montant de la subvention pour 2014 à 8.000,00 € (huit mille euros)

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 36 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU CŒUR" - ANNEE 2014

APPROUVE la convention avec l'Association « Les Restaurants du Cœur »,

DECIDE le versement d'une subvention de 18.300,00 euros (dix-huit mille trois cents euros),.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 37 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION "LES ENFANTS HANDICAPÉS ET LEURS AMIS" - ANNÉE 2014

FIXE le montant de la subvention pour 2014 à 2.300,00 € (deux mille trois cents euros),

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 38 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "AMBIANCE" - ANNÉE 2014

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association « AMBIANCE »,

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle s'élevant à 86.273,00 € équivalent à une subvention de fonctionnement de 18.273,00 € et à la valorisation du personnel mis à disposition de 68.000,00 €. Les 68.000,00 € devront être restitués à la Ville dès l'émission d'un titre de recettes,

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 39 - CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT À LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE DU MONTANT DES MESURES COMPENSATOIRES LIÉES AU PROJET DU CENTRE COMMERCIAL DE LA BONGARDE

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec la commune de Villeneuve-la Garenne pour le reversement de 11 % du fonds de compensation représentant la somme de 61.600,00 euros (soixante et un mille six cent euros),

AUTORISE de donner tous pouvoirs au Maire pour la bonne application des présentes,

DIT d'inscrire au budget de l'exercice en cours la ligne de crédit attachée à cette recette.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 40 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "MAISON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT" - ANNÉE 2014

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association « Maison du Commerce et de l'Artisanat » fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune pour 2014,

FIXE le montant de la subvention pour 2014 à 17.200,00 € (dix-sept mille deux cents euros),

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 41 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DU PARKING DE LA RUE DE L'EGLISE APRÈS DÉSAFFECTATION

ABROGE la délibération du 23 janvier 2014 relative à la désaffectation et au déclassement du parking,

CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise de 1058 m² des parcelles cadastrées section AE 58p, AE97, AE94p, AE98p correspondant au parking de 35 places, selon le plan annexé à la présente délibération. Le dit parking étant fermé à l'accès du public ainsi constaté aux termes d'un procès-verbal d'huissier,

DECIDE par suite, du classement dans le domaine privé de la commune, de l'emprise de 1058 m² des parcelles cadastrées section AE 58p, AE97, AE94p, AE98p,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce déclassement.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 42 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 17 À 21, RUE DE L'EGLISE ET 3 À 9, AVENUE DU 18 JUIN 1940 À LA S.C.C.V. "LES BERGES DE SEINE"

ABROGE la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2014 relative à la cession du terrain,

APPROUVE la cession du terrain non bâti cadastré section AE n° 58, 76, 68, 97, 94 et 98, sis 17 à 21, rue de l'Eglise et 3 à 9, avenue du 18 juin 1940, d'une surface totale d'environ 2.908 m², à la « S.C.C.V. Les Berges de Seine », au prix de 1.269.382,00 € H.T. (un million deux cent soixante-neuf mille trois cent quatre-vingt-deux euros Hors Taxes),

DIT que les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y attachant.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 43 - CESSION D'UN PAVILLON SIS 71, AVENUE JEAN JAURÈS À EPINAY-SUR-SEINE

DECIDE la cession, au prix de trois cent mille Euros (300.000,00 euros) à Monsieur Mustafa BEN ASSOUL et Madame Valérie LABERENNE demeurant ensemble 9, rue Denfert Rochereau 93200 Saint-Denis, de la propriété communale cadastrée section L n° 260 d'une contenance de 341 m², située 71, avenue Jean Jaurès à Epinay-sur-Seine,

DIT que les frais liés au transfert de propriété seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents s'y attachant.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM140522 - 44 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN n°s 2771 – 2774 au 2823 – 2825 au 2828

PRENDRE ACTE des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 2771 – 2774 au 2823 – 2825 au 2828.

CM140522 - 45 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREND ACTE des décisions prises en avril 2014, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

Le

Le Secrétaire,

Le Maire,

Isabelle TAN

Hervé CHEVREAU